Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260309-DEL060326_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 06/03/2026

Date de la convocation
18/02/2026

Date d'affichage
18/02/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 18 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL06-03-2026-11

L'an 2026, le 6 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, M. Grégory NOUREUX, Mme FRAVAL Sophie, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. Elie QUILLIEC, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, M. LE FORESTIER Jean-Yves, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusée ayant donné procuration : Mme GRIGNOUX Laurence donne pouvoir à M. ONNO Anthony.

Secrétaire de séance : M. LE FORESTIER Jean-Yves

Objet de la délibération : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-15 et R.153-5 ;

VU le Bureau Communautaire rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de Baud Communauté qui s'est réunie le 7/03/2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire C2022-135 en date du 17/03/2022 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération C2022-134 en date du 17/03/2022 par laquelle le conseil communautaire de Baud Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération C2024-080 du 26/09/2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil Communautaire ;

VU la délibération C2026-008 du 10/02/2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de Baud Communauté,

VU le projet de PLUi arrêté,

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des six communes de Baud Communauté,

Considérant le projet de PLUi composé notamment d'un rapport de présentation avec évaluation environnementale, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'un règlement écrit et d'un règlement graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, d'annexes,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260309-DEL060326_11-DE

Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet du plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le PLUi,

Considérant que pour la commune de Guénin, la densité attribuée est de 20 logements/ha,

Considérant que 3 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) Habitat ont été identifiées et 1 à vocation économique,

Considérant que 2 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) ont été identifiés (Manoir de Ténuel et Site de Talmané) et 1 à vocation économique (Bonvallon),

Considérant que l'ensemble du dossier a été transmis aux membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par Baud Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

